

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

### COMPTE-RENDU

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

**Date convocation :** 17/03/2022

**Conseillers en exercice :** 23

**Présents :** 14

**Votants :** 21

**Étaient présents :** Le Maire, Gilles CREACH

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, Denis LEMEUNIER, CLEACH Juliane

Les conseillers délégués : BONHUMEAU Loïc, KERSCAVEN François,

Les conseillers : DANIELLOU Céline, BLONS Béatrice, COCAIGN Christophe, BOULANGER Régine, RICHARD Hervé ; MEUDEC Dominique, COCAIGN Lionel,

**Absents excusés :** COLMOU Jean Rémy pouvoir à Loic Bonhumeau ; ARGOUARCH Michel pouvoir à Aude GOARNISSON, KERRIEN Ronan pouvoir à François KERSCAVEN, QUEAU Corinne pouvoir à Hervé RICHARD ; KERGUIDUFF Mireille pouvoir à Marie Claire BOZEC ; GOUDE Anaëlle pouvoir à Denis LEMEUNIER, KERGUIDUFF Claudine pouvoir à Lionel COCAIGN

**Absents excusés :** CLECH Philippe, Johan JONCOUR

**A été élu secrétaire de séance :**

---

PV de la séance du 16 décembre 2021 adopté.

PV de la séance du 03 février 2022 adopté.

---

#### 1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL

Monsieur Le Maire indique que par circulaire en date du 7 janvier 2022, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2022.

Nous avons le projet de rendre accessible l'étage de la mairie.

La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématique d'investissement. Notre projet rentre dans la priorité de mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de présenter le projet d'accessibilité de l'étage de la mairie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la préfecture du Finistère au titre de la DSIL.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **2 – ARRÊT DU PROJET RLPI**

Monsieur Le maire indique qu'en date du 7 février 2022, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de règlement local de publicité intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*LB : Loïc BONHUMEAU précise que les sociétés devront éteindre leurs enseignes quand ils sont fermés.*

*Les associations auront le droit de mettre de la publicité sur la route à condition de les enlever.*

### **3 – CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : travaux de GC (génie civil) en accompagnement des extensions BT (basse tension) pour terrains QUEMENER-JOURDREN- chemin des près.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de

coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

3 750 € HT pour l'extension, soit 4 500 € TTC

La part communale sera de 3 750 € HT pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette proposition.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **4 – TRAVAUX : Rénovation de 14 points lumineux lotissement de Kerloscant - C8 EP-2022-279-8**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : rénovation de 14 points lumineux lotissement de Kerloscant - C8.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TAULE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mâât+lanterne .....	21 500,00 € HT
Soit un total de .....	21 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 10 500,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Rénovation mât+lanterne.....	11 000,00 €
Soit un total de.....	11 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : rénovation de 14 points lumineux lotissement de Kerloscant - C8,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 11 000,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 5 – CHOIX DES JEUX POUR L'AIRE MULTIGÉNÉRATIONNELLE

Monsieur Le maire indique que le choix des jeux pour l'aire multigénérationnelle se feront avec la société SYNCHRONICITY pour un montant de 44 986.97 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*AG : nécessité de créer une zone de jeux sur la commune car inexistante pour le moment.*

*Différentes entreprises consultées, beaucoup de similitude dans les devis.*

*Le choix s'est fait par rapport au relationnel, qui est très bon avec Synchronicity.*

*L'intervention se fera mi-mai en fonction du temps. Cela sera opérationnelle pour l'été.*

*MCB : comment cela se passe pour le service après-vente ?*

*AG : c'est une entreprise bretonne, c'est un avantage supplémentaire.*

*CC : ils seront positionnés où les jeux ?*

*AG : à côté de l'aire de boule*

*LB : et les machines près de St Herbot ?*

*AG : elles seront déplacées près des jeux à l'avenir.*

### 7 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **8 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DU GITE**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **9 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DU VALLON**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **10 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DU LOTISSEMENT ROZVELLION – LE CLOS DES POMMIERS**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **11 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DE LA MAISON MÉDICALE**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **12 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2021**

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget 2021 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	1 863 925.06 €
Recettes	2 695 291.69 €

Résultat de la section de fonctionnement : excédent de 831 366.63 €

#### **Investissement**

Dépenses	1 044 248.56 €
Recettes	766 659,26 €

Résultat de la section d'investissement : déficit de 277 589,30 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget principal 2021.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **13 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GITE 2021**

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget 2021 du gîte de Penzé qui s'établit ainsi :

##### Fonctionnement

Dépenses	12 175.95 €
Recettes	12 801.48 €
Résultat de la section de fonctionnement : Excédent de 625.53 €	

##### Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Résultat de la section d'investissement : Excédent de 0 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget du gîte 2021.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

GC : La dotation aux amortissements n'a pas été fait en 2021 mais rattrapé en 2022.  
Une subvention de 5000€ a été versé en 2020.

#### **14 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DU VALLON 2021**

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget 2021 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Résultat de la section de fonctionnement : 0 €

**Investissement**

Dépenses	0 €
Recettes	165 000 €

Résultat de la section d'investissement : Excédent de 165 000 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget 2021.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**15 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS (ROZ VELLION) 2021**

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget 2021 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Résultat de la section de fonctionnement : 0 €

**Investissement**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Résultat de la section d'investissement : Excédent de 0 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget 2021.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **16 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA MAISON MEDICALE 2021**

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget 2021 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Résultat de la section de fonctionnement : 0 €

#### Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Résultat de la section d'investissement : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget 2021.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **17 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021– BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Compte Administratif 2021 dégage un excédent de clôture de : 831 366.63 €.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter :

431 366.63 € en section de Fonctionnement, à l'article 002 du Budget Primitif 2022.

400 000 € en section d'Investissement, à l'article 1068 du Budget Primitif 2022.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET DU GITE – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Compte Administratif 2021 dégage un excédent de clôture de : 625.53 €.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter :

625.53 € en section de Fonctionnement, à l'article 002 du Budget Primitif 2022.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 20 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 10/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal arrêté en fonctionnement à 2 695 554.63 € en dépenses et en recettes et en investissement à 2 462 119.72 € tant en dépenses qu'en recettes.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 21 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET DU GITE

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 10/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 du budget Gite arrêté en fonctionnement à 33 925.53 € en dépenses et en recettes et à 6 875 € en investissement.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

CG : pour augmenter les recettes de fonctionnement, on propose d'acheter des biens type vélo électrique ou kayak et de faire de la location.

## 22 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET DU LOTISSEMENT « LE VALLON »

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget du lotissement « Le Vallon » arrêté en fonctionnement à 165 000 € et en investissement à 165 000 € en dépenses et en recettes.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 23 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET DU LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS (ROZ VELLION)

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget du lotissement le clos des pommiers (Roz Vellion) arrêté en fonctionnement à 0 € et en investissement à 186 217.31 € en dépenses et en recettes.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 24 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET DE LA MAISON MÉDICALE

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget de la maison médicale arrêté en fonctionnement à 10 000 € et en investissement à 27 000 € en dépenses et en recettes.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## QUESTIONS DIVERSES

Courrier du Simif de la part de toute les DGS, porté par les maires  
On se donne le temps de voir si amélioration où on prendra une décision.

Pétition pour les dents creuses

## **LES COMMISSIONS**

### **Aude GOARNISSON**

Nous nous sommes réunis en comité de pilotage sur le dispositif d'accompagnement vers une cantine plus saine et plus durable, avec nos agents cantine (Vincent, Julie), la directrice de Jean Monnet, la chargée de mission de Morlaix Communauté, la personne d'Au fil du Queffleuth chargée des animations pédagogiques dans les écoles, Michel et moi-même.

Retour du dernier conseil d'école de l'école Jean Monnet, en insistant particulièrement sur la qualité et la richesse des projets développés au cours de l'année, notamment rugby à toucher, activité danse contemporaine, les actions menées en lien avec le label éco-école.

### **Denis LEMEUNIER**

**Commission sport et asso** : Très bonne reprise des activités dans un contexte sanitaire plus "léger" (plus de pass sanitaire, plus de masque...). 2 événements viennent de se dérouler : la fête de la St Patrick organisée par le comité des fêtes et le tournoi fédéral de N2 en tennis de table sur 2 journées qui a connu un beau succès.

Le club de football prépare son tournoi annuel de jeunes. Il se déroulera sur 2 journées (30 avril et 1er mai) avec 110 équipes annoncées dont de nombreuses de la région Parisienne.

Le comité des fêtes prépare "l'Estival" le 25 juin avec une affluence espérée de 3500 personnes.

**Commission cadre de vie et liaisons douces** : une commission aura lieu mercredi 27 avril avec au programme la mise en place d'une nouvelle tranche de travaux de "sécurisation" des circulations et des déplacements doux.

Au niveau des espaces verts, Pascal Cojean reprend en main le fleurissement et l'entretien des espaces verts de la commune (Dorothee Marchal ne pouvant plus assumer cette tâche pour des raisons de santé). Pascal est formé à ce métier et de plus très motivé pour de futurs projets.

### **Marie Claire BOZEC**

Acheminement des dons des Taulésiens sur la maison de fonction de la maison de retraite afin d'y accueillir des réfugiés Ukrainiens.

Prise en charge des consommations eau et électricité gaz et divers par le CCAS.

Analyse des besoins sociaux : réunion à Morlaix communauté afin de nous rendre un rapport qui met en évidence les difficultés rencontrées sur le territoire en matière d'hébergement et qui soulève la question du changement de modèle qu'il va falloir envisager pour aller vers un habitat partagé.

Réunion Morlaix communauté du cil : conférence intercommunale du logement, nous montre la tension qui s'exerce sur la demande de logements sociaux.

À noter que Morlaix-co impose une répartition de logements attribués dans le cadre du 1% et du Dalo ne nous permettant plus de les attribuer à des demandeurs de notre commune.

### **Juliane CLEACH**

Les 2 premières actions du CMJ arrivent : plantation d'arbres fruitiers (date à caler avec l'agent en charge des espaces verts) + nettoyage du bois de saint Herbot le samedi 14 mai entre 10h et 12h.

*Fin du conseil : 22h00*